

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue le 24 janvier 2022 à 16 h 30.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la Ville de Clermont siège en séance extraordinaire ce lundi 24 janvier 2022 en visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère

Est absent :

Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Sont également présents :

Madame France D'Amour, directrice générale ainsi que monsieur Daniel Desmar-teaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO 12326-01-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour transmis soient adoptés en retirant le point suivant :

- 10.1 Règlement VC-463-22 décrétant un emprunt de 2 334 395 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la ville de Clermont — adoption

Ce dernier sera traité à une séance ultérieure.

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal (aucun)

4. Appel d'offres, soumissions et contrats

5. Administration, finances et ressources humaines

- 5.1 Programme d'aide à la voirie locale — volet projets particuliers d'amélioration – enveloppe pour des projets d'envergure et supramunicipaux
- 5.2 Autorisation de vente de terrain — Hugo Lapointe et Mélina Gagnon

6. Travaux publics

7. Urbanisme et environnement

8. Sécurité publique

9. Loisirs, culture et tourisme

10. Avis de motion et règlements

~~10.1 Règlement VC 463-22 décrétant un emprunt de 2 334 395 \$ en vue de procéder à la réfection de l'aréna de la Ville de Clermont — adoption~~

11. Comptes

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4. APPEL D'OFFRES — SOUMISSIONS ET CONTRATS

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

**5.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION — ENVELOPPE POUR DES PROJETS D'ENVERGURE ET SUPRAMUNICIPAUX
RÉSOLUTION NO 12327 01-22**

ATTENDU QUE la Ville de Clermont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la Ville de Clermont approuve les dépenses d'un montant de 17 008 \$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.2. AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN — HUGO LAPOINTE ET MÉLINA GAGNON
RÉSOLUTION NO 12328-01-22

ATTENDU QUE monsieur Hugo Lapointe et madame Mélina Gagnon se sont portés acquéreurs des lots 6 074 436 et 6 074 437 au cadastre du Québec de la Ville de Clermont en date du 11 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE monsieur Hugo Lapointe et madame Mélina Gagnon ont fait connaître leur désir de procéder à la vente de ce terrain ;

ATTENDU QUE l'article 4 des politiques administratives incluses au contrat de vente indique que si l'acquéreur désire se départir du terrain acquis à l'intérieur d'une période de 4 ans, la Ville de Clermont doit autoriser la vente à un tiers et renoncer au droit de rachat prévu à l'intérieur et au terme du délai ;

POUR CES MOTIFS IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont autorise monsieur Hugo Lapointe et madame Mélina Gagnon à vendre leurs terrains à une tierce partie, renonçant ainsi à sa priorité de rachat ;

QUE les pénalités prévues au contrat initial d'achat seront applicables au nouvel acquéreur ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Hugo Lapointe et madame Mélina Gagnon.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

10.1. RÈGLEMENT VC-463-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 334 395 \$ EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉFECTION DE L'ARÉNA DE LA VILLE DE CLERMONT — ADOPTION

Ce point est remis à une séance ultérieure.

11. COMPTES

12. DIVERS

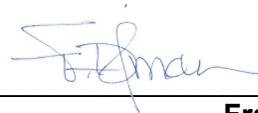
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NO 12329-01-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE QUE
l'assemblée soit levée à 17 h 15.



**Luc Cauchon
Maire**



**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour
Directrice générale**